



18 rue de la Mairie 45460

Tel 02.38.58.36.89

[commune.bouzy@orange.fr](mailto:commune.bouzy@orange.fr)

[bouzylaforet.fr](http://bouzylaforet.fr)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 045-214500498-20220922-D2022092204-DE

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service .....	3
	Présentation du territoire desservi et mode de gestion.....	3
1.1.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.2.	Nombre d'abonnés .....	4
1.3.	Volumes facturés .....	4
1.4.	Détail des imports et exports d'effluents .....	5
1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	5
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	8
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes .....	11
3.	Indicateurs de performance .....	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	12
4.	Financement des investissements.....	14
4.1.	Montants financiers.....	14
4.2.	Etat de la dette du service .....	14
4.3.	Amortissements .....	14
4.4.	Présentation des projets .....	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	15
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	15
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	15
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	16

ANNEXE: Notice Agence de l'Eau Loire Bretagne édition mars 2022 "Pourquoi des redevances"

# 1. Caractérisation technique du service

## Présentation du territoire desservi et mode de gestion



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Bouzy-la-Forêt
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui Non

	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

– Territoire desservi : Bouzy-la-Forêt

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\*\* : ...2003.....  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\*\* : 09.09.2010 ..  Non

\*La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives

\*\* Date d'approbation par l'assemblée délibérante

## 1.1. Estimation de la population desservie (D2019-20)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **350** habitants au 31/12/2021 (350 au 31/12/2020).

## 1.2. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **142** abonnés au 31/12/2021 (142 au 31/12/2020).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Bouzy-la-Forêt					
<b>Total</b>	<b>142</b>			<b>142</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 142.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 71,72 abonnés/km) au 31/12/2021. (71,72 abonnés/km au 31/12/2020).

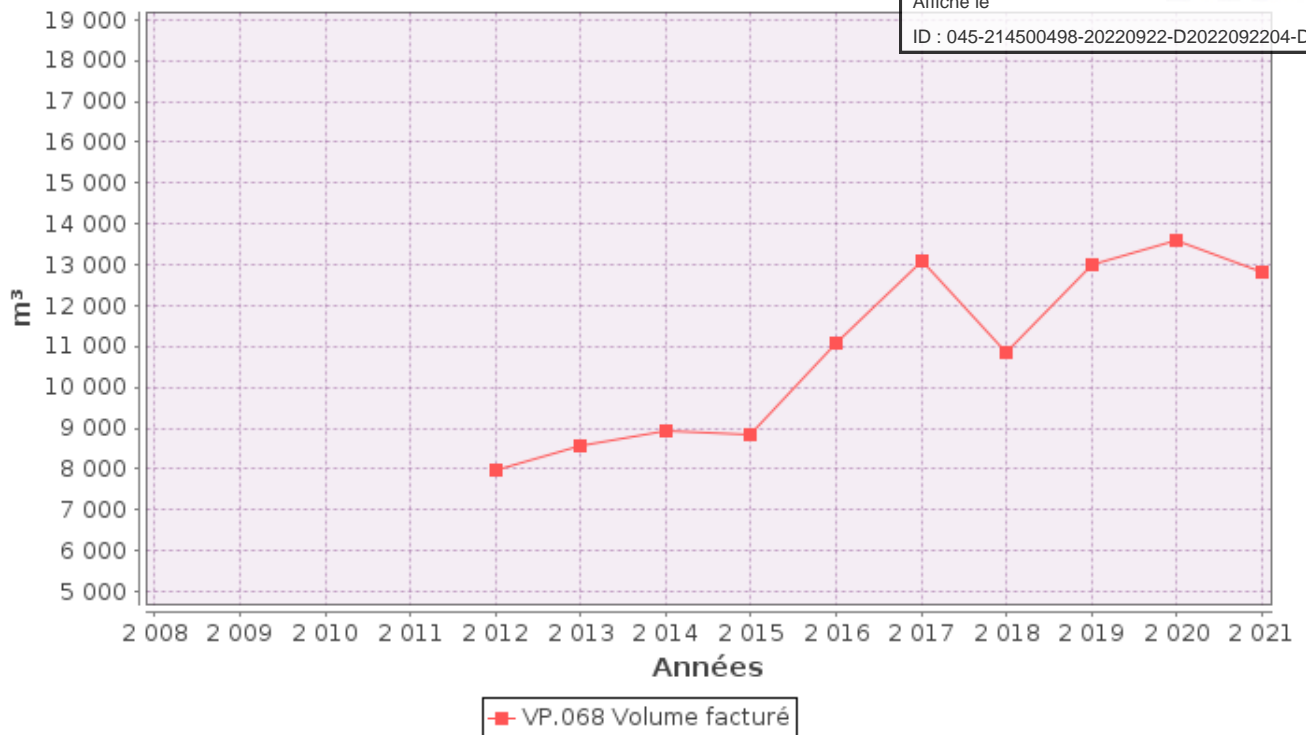
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,46 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,46 habitants/abonné au 31/12/2020).

## 1.3. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés</b>	<b>13 581</b>	<b>12 808</b>	<b>-5.7%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



#### 1.4. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

#### 1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

## 1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 1,98 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 1,98 km (1,98 km au 31/12/2020).

\_\_\_\_\_ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

## 1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Traitement biologique par filtre planté

Code Sandre de la station : 0445049S004

Caractéristiques générales													
Filière de traitement		Assainissement											
Date de mise en service		01.11.2008											
Commune d'implantation		BOUZY LA FORET (Insee 45049)											
Lieu-dit		Bourg											
Capacité nominale STEU en EH (1)		350 EH											
Nombre d'abonnés raccordés		142											
Nombre d'habitants raccordés		350											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		52.5 m <sup>3</sup> /j											
Prescriptions de rejet													
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ...		08.09.2006 / 22.06.2007									
		<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		___ Filtres plantés de roseaux									
		Nom du milieu récepteur		___ Ruisseau le St Laurent									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Polluant autorisé							
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NTK		15		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Pt		5		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou									
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25.12.2021		oui		6		31		6.8		35.3		4.97	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)		
<b>Total des boues produites</b>		

### 1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues <b>évacuées</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Traitement biologique par filtre planté (Code Sandre : 0445049S004)	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>	1500 € HT	1600 € HT
Participation aux frais de branchement	0	0

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup>	55 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1 €/m <sup>3</sup>	1 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m <sup>3</sup>	0,15 €/m <sup>3</sup>
	VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

1. Délibération du 30.10.2008 effective à compter du 30.10.2008 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2008-92).
2. Délibération du 28.06.2013 effective à compter du 01.10.2013 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2013-37).  
 Délibération du 20.09.2016 effective à compter du 01.10.2016 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2016-42).  
 Délibération du 07.12.2017 effective à compter du 01.10.2018 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2017-74 Annexe).  
 Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 01.10.2022 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif (Délibération 2021-62 BIS).
3. Délibération du 30.10.2008 effective à compter du 30.10.2008 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. (Délibération 2008-92)  
 Délibération du 26.03.2015 effective à compter du 01.01.2016 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. (Délibération 2015-21 BIS)  
 Délibération du 07.12.2021 effective à compter du 30.10.2008 modifiant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement. (Délibération 2008-92)

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	175,00	175,00	0%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
TVA	19,30	19,30	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	37,30	37,30	0%
<b>Total</b>	<b>212,30</b>	<b>212,30</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,77</b>	<b>1,77</b>	<b>0%</b>

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle



## 2.3. Recettes

### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en € HT	Exercice 2021 en € HT
Redevance eaux usées usage domestique	<b>23 308.98</b>	<b>22 507.11</b>
<i>dont abonnements</i>	/	/
Redevance eaux usées usage non domestique	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont abonnements</i>	<b>0</b>	<b>0</b>
Recette pour boues et effluents importés	<b>0</b>	<b>0</b>
Régularisations (+/-)	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>23 308.98</b>	<b>22 507.11</b>
Recettes de raccordement	<b>9 000</b>	<b>0</b>
Prime de l'Agence de l'Eau	<b>0</b>	<b>0</b>
Contribution au titre des eaux pluviales	<b>0</b>	<b>0</b>
Recettes liées aux travaux	<b>0</b>	<b>0</b>
Contribution exceptionnelle du budget général	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres recettes (préciser)	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total autres recettes</b>	<b>9 000</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>32 308.98</b>	<b>22 507.11</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 142 abonnés potentiels (100% pour 2020).

### 3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	100%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>100</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 100 pour l'exercice 2021 (100 pour 2020).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	28 908.22 € HT
Montants des subventions	0	90 %
Montants des contributions du budget général	0	10 %

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		94 080,31	77 617.35
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	15 916.84	16 462.96
	en intérêts	3 009.96	2 463.84

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 23 138.77 € en dépenses et de 13 227.42 € en recettes (23 104.17 € en dépenses et de 13 227.43 € en recettes € en 2020).

### 4.4. Présentation des projets



Projets réalisés	Année	Montants HT €
Extension du réseau Caillotte/ Mairie / Placis	2015	302 640.45 €
Extension du réseau 2 rue de la Croix rouge	2017	8 000 €
Extension du Réseau Moissellerie	2017-2018	117 001.19 €
Projets en cours / à l'étude	Année	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic du réseau (réalisé à 19.56 % au 31.12.2022)	2021-2022	28 908.22 €

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu **1** demandes d'abandon de créance et en a accordé 1. 400.08 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0312** €/m<sup>3</sup> pour l'année 2021 (0 €/m<sup>3</sup> en 2020).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	350	350
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,77	1,77
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	100	100
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0%	0%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0.0312